

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CARBONE LORRAINE**

(Euronext Paris)

Par courrier du 4 juin 2008, complété par un courrier du 5 juin, Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 30 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARBONE LORRAINE et détenir indirectement 505 447 actions CARBONE LORRAINE représentant autant de droits de vote, soit 3,54% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. Incorporated (2)	343 474	2,41
Morgan Stanley & Co. International Plc (3)	161 973	1,13
<b>Total</b>	<b>505 447</b>	<b>3,54</b>

Ce franchissement de seuils résulte notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

- 
- (1) Sur la base d'un capital composé de 14 280 735 actions représentant autant de droits de vote.  
(2) Directement contrôlée par Morgan Stanley.  
(3) Indirectement contrôlée par Morgan Stanley.